

	Amendement des règlements administratifs – Rémunération des administrateurs
AU :	Comité des ressources humaines et de la gouvernance et Conseil d'administration
RÉUNION :	14 et 15 mai 2013
DE :	Maryse Bertrand, vice-présidente, Services immobiliers, Services juridiques et avocate-conseil
OBJET :	Approbation des amendements à l'annexe K des règlements administratifs
PROCHAINES ÉTAPES :	Soumission des amendements au ministre pour approbation
DATE :	2013-05-02

CONTEXTE :

Afin de pouvoir recommander des indemnités journalières précises et concrètes, on a analysé en profondeur les chiffres provenant des réunions de 2012-2013 (calendrier des réunions, types et durée des réunions, assiduité des membres).

- Le montant total des honoraires versés en 2012-2013 s'est élevé à 189 k\$ (soit 21 k\$ en moyenne par membre), dont 70 % pour les réunions du Conseil et 30 % pour les réunions des Comités. Or, sur un total de 44 heures de réunions, les réunions du Conseil ont représenté seulement 45 % et celles des comités, 55 %.
- Actuellement, les administrateurs reçoivent seulement 1/8 de l'indemnité journalière lorsqu'ils participent aux réunions du Conseil par conférence téléphonique (1/4 dans le cas du régime du gouvernement) et la moitié des honoraires pour les réunions des comités (pas de diminution des honoraires pour les réunions des comités dans le cas du régime du gouvernement). Par ailleurs, lorsque les réunions du Conseil et des comités dépassent un certain nombre (4 ou 6 réunions), les honoraires sont diminués (pas de diminution après un certain nombre de réunions dans le cas du régime du gouvernement).
- Le remaniement du barème des honoraires dans le but de le calquer sur celui du gouvernement (soit indemnité complète pour les réunions des comités, 1/4 de l'indemnité journalière pour les conférences téléphoniques et indemnité complète pour les réunions supplémentaires) aura pour conséquence d'augmenter l'enveloppe totale de 34 %, et de porter à 28 k\$ en moyenne les indemnités versées aux administrateurs.
- Une hausse des honoraires calquée sur le taux de l'inflation depuis 2001 (soit une hausse de 27,6 %), combinée au remaniement du barème des honoraires entraînera une augmentation de l'enveloppe de 75 % et portera à 36 k\$ en moyenne les indemnités versées aux administrateurs.
- Toute augmentation des honoraires versés aux membres du Conseil nécessitera une augmentation équivalente du budget auquel les honoraires et les frais du Conseil sont imputés.

Indemnités par réunion

Indemnités	Montant actuel	Inflation (27,6 %)	Honoraires avec inflation	Honoraires avec inflation et simplification
Réunions du Conseil d'administration	2 000	550	2 550	2 550
Réunions des comités	1 000	280	1 280	2 550
Réunions supplémentaires (plus de 4 ou 6)	625	175	800	s.o.
Supplément versé aux présidents de comité	250	70	320	320
Supplément versé aux membres du Comité de vérification	300	80	380	380
Conférences téléphoniques	250	70	320	640
Total versé en 2012-2013	*210 k	58 k	268 k	359 k

*Montant rajusté en fonction du nombre total de postes au Conseil

RÉSOLUTION :

Que le Comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'administration d'approuver l'amendement suivant à l'annexe K des règlements administratifs :

a) Remplacement des articles 1, 2 et 4 par les articles suivants :

- « 1. En application de l'alinéa 51(1)a) de la *Loi sur la radiodiffusion*, l'indemnité journalière payable aux administrateurs, à l'exception du président du Conseil d'administration et du président-directeur général, pour leur participation aux réunions du Conseil et de ses comités (y compris par conférence téléphonique) s'élève à \$, sous réserve des conditions suivantes :
- a) Seulement le quart de l'indemnité journalière est versé lorsque la réunion se tient par conférence téléphonique;
 - b) Les présidents des comités reçoivent un supplément de \$ pour chaque réunion à laquelle ils siègent;
 - c) Les membres du Comité de vérification reçoivent un supplément de \$ pour chaque réunion du Comité de vérification à laquelle ils assistent;
 - d) Chaque 1^{er} avril, les honoraires indiqués précédemment seront majorés en fonction de l'indice des prix à la consommation pour la dernière année civile;
 - e) Tous les montants calculés seront arrondis à la dizaine de dollars près. »

b) Renumerotation des articles suivants en conséquence.

ANNEXE 1 :

- Version en vigueur de l'annexe K des règlements administratifs

ANNEXE 1

ANNEXE K – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Révision en vigueur : 31 mars 2006

(Le texte visé par la résolution figure en souligné)

- 1) Les honoraires indiqués dans la présente annexe s'appliquent aux personnes nommées par le gouverneur en conseil, pour une charge à temps partiel.
- 2) Sous réserve des restrictions indiquées au paragraphe 3), chaque administrateur reçoit des honoraires de :
 - a) 2000 \$ par jour de présence à chacune des réunions ordinaires du Conseil d'administration (jusqu'à concurrence de six réunions au cours du même exercice), et 625 \$ par jour de présence à chaque réunion supplémentaire du Conseil d'administration.
 - b) 1300 \$ par jour de présence (1 550 \$ dans le cas du président du Comité) à chacune des réunions ordinaires du Comité de vérification (fixée en marge des réunions du Conseil, et jusqu'à concurrence de six réunions au cours du même exercice) et 625 \$ par jour de présence à chaque réunion supplémentaire du Comité de vérification fixée en marge de la réunion du Conseil.
 - c) 1000 \$ par jour de présence (1 250 \$ dans le cas du président du Comité) à chacune des réunions ordinaires des comités autres que le Comité de vérification (jusqu'à concurrence de quatre jours au cours du même exercice) et 625 \$ par jour de présence à chaque réunion supplémentaire de ce comité.
- 3) Un administrateur ne peut toucher les honoraires prévus que pour une seule réunion par jour (soit une période de 24 heures), même s'il assiste à plusieurs réunions au cours de la même journée.
- 4) Chaque administrateur reçoit 250 \$ chaque fois qu'il participe à une réunion par tout moyen technique, notamment le téléphone, comme l'autorise le paragraphe 50(3) de la Loi sur la radiodiffusion. Cependant, chaque administrateur touche des honoraires de 625 \$ par jour ou de 312,50 \$ par demi-journée, pour sa participation par tout moyen technique, notamment le téléphone, à une réunion ordinaire du Conseil d'administration à laquelle assistent personnellement d'autres administrateurs.
- 5) Chaque administrateur se fait rembourser les frais divers engagés chaque fois qu'il participe à une fonction sociale ou autre à la demande de la Société.
- 6) Lorsqu'un administrateur participe à une réunion du Conseil d'administration ou d'un de ses comités ou s'occupe autrement des affaires de la Société, il reçoit une indemnité quotidienne pour les frais accessoires engagés ou le remboursement des frais raisonnables réellement encourus au taux approuvé par la Société.
- 7) Chaque administrateur reçoit le remboursement de tous les frais de déplacement engagés pour participer à une réunion du Conseil d'administration ou d'un de ses comités, ou pour s'occuper autrement des affaires de la Société, y compris les frais de déplacement à destination et en provenance de l'aéroport.
- 8) Le président du Conseil a droit au remboursement des frais raisonnables de déplacement et de séjour engagés dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la Société partout ailleurs que dans son lieu habituel de résidence.